



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

N° 2013-06-26-02

**CRÉATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR**

Le 26 juin 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – M. BISSON - Mme LEMERE
- M. PIERRON, adjoints.

Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT - Mme LEFORT
- Mme THILLY – M. ANTUNES.

<u>EXCUSES</u> :	Mme LE LAY	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	M. PERNET	donne pouvoir à	M. BISSON
	Mme CORREIA	donne pouvoir à	M. ANTUNES
	Mme MASSON		

ABSENTS :

Mme DORTA
M. LHENRY
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. CHOUARD
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29

Membres présents : 16

Procurations : 3

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme MILLOT Bernadette

2 - CRÉATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR

Dans le cadre du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à la mise en œuvre des emplois d'avenir, je vous propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions fixées ci-après, à compter du lundi 1^{er} juillet 2013.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste – formation – tutorat).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 3 ans et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La prescription du contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de la mission locale ou CAP emploi pour les travailleurs handicapés.

L'aide à l'employeur s'élève à :

- 75 % du salaire de base soit 1072.69 € sur 1430.25 € pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sur la base de **35 heures hebdomadaires**.

Par ailleurs ce contrat fait l'objet d'une exonération des contributions patronales d'assurance sociale, vieillesse et d'allocations familiales.

Compte tenu, d'une part, de notre volonté de concourir à l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, et d'autre part, de la nécessité de palier au manque d'effectifs au service d'espaces verts (2 agents en arrêt de travail de longue durée – 3 agents dont les contrats d'apprentissage arrivent à expiration), il vous est proposé de créer 1 poste sur la base d'un emploi d'avenir de **35 heures par semaine** et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une durée de 12 mois. Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans, (dérogation possible jusque 5 ans afin de permettre au jeune d'achever une action de formation), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède

Résultat du vote :

- Voix pour : 18
- Voix contre : -
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX